
**RÈGLEMENT N° 251-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME N° 158-2017 AFIN D'Y INTÉGRER LES
NOUVELLES ORIENTATIONS EN LIEN AVEC LES ÎLOTS DE
CHALEUR AINSI QU'UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'adoption de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (LQ 2021, c 7), les municipalités doivent identifier au plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès

Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue ce qui suit :

Le règlement concernant le plan d'urbanisme n° 158-2017 est modifié comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le règlement concernant le plan d'urbanisme n° 158-2017 est modifié comme suit par le présent projet de règlement :

ARTICLE 3.

Modifier l'article 3 intitulé « Les particularités municipales » en y ajoutant la section suivante intitulée « 3.1.5 Îlots de chaleur » :

Îlots de chaleur

Les îlots de chaleur désignent des secteurs où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Ils sont causés principalement par la diminution du couvert végétal et l'abondance de surfaces minéralisées (ex. :aires de stationnement asphaltées).

Sur le territoire de Pierreville, les principaux îlots de chaleur correspondent aux limites du périmètre urbain.

Ce phénomène a une incidence sur la qualité de vie de la population et la santé publique, en particulier pour les enfants, les personnes âgées et les gens souffrant de problèmes respiratoires, devenant ainsi un enjeu de planification territoriale.

Voir figure 2 « Carte de localisation des îlots de chaleur Pierreville »

ARTICLE 4.

Ajouter l’élément suivant à la fin de la liste de l’article 4.1 « Les grandes orientations d’aménagement du territoire du schéma de l’aménagement de la MRC Nicolet-Yamaska » :

- Réduire l’incidence des ilots de chaleur urbains

ARTICLE 5.

Modifier le tableau 9 « Orientation d’aménagement proposée pour la municipalité de Pierreville » de l’article 4.2 « Les grandes orientations d’aménagement de la Municipalité de Pierreville» en ajoutant ceci au tableau :

ORIENTATIONS

Réduire l’incidence des ilots de chaleur urbains

OBJECTIFS

- Réduire le nombre d’ilots de chaleur
- Protéger le couvert forestier en milieu urbain

ACTIONS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Encourager la plantation d’arbres sur les propriétés privées
- Encourager le verdissement des zones commerciales, industrielles et institutionnelles

ARTICLE 6.

Insérer, à la fin du plan d’urbanisme, la carte des ilots de chaleur (Annexe 1) comme la figure 2.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Descôteaux,
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE _____

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation 1 ^{er} projet :	23 janvier 2024
Transmission 1 ^{er} projet à la MRC :	18 septembre 2024
Adoption du 1 ^{er} projet règlement :	10 septembre 2024
Assemblée publique de consultation :	1 ^{er} octobre 2024
Adoption du règlement :	8 octobre 2024
Certificat de conformité de la MRC :	5 décembre 2024
Entrée en vigueur :	5 décembre 2024
Avis public d’entrée en vigueur :	7 janvier 2025

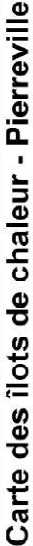


Tableau 1 : Orientations d'aménagement proposées pour la municipalité de Pierreville

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Promouvoir le développement économique de la municipalité	▪ Développer le parc industriel dans la municipalité. ▪ Favoriser les usages complémentaires de type professionnels ou semi-industriels dans certaines zones.	▪ Mise en place d'une stratégie de développement et d'outils favorisant le développement, la rétention et la venue de nouvelles entreprises. ▪ Mise en place de dispositions réglementaires qui favorisent et encadrent le développement de ces activités. ▪ Mise en place de dispositions réglementaires qui favorisent ces activités.
Consolider le rôle de pôle sous-régional du Bas-Saint-François	▪ Consolider le développement du noyau urbain de Pierreville et du secteur Notre-Dame à des fins résidentielles.	▪ Planifier le développement résidentiel à proximité des espaces propices et attrayants autant à l'intérieur du périmètre urbain, que dans la zone agricole dans le noyau urbain de Pierreville pour une éventuelle exclusion de la zone agricole. ▪ Planifier un zonage urbain sur ces terrains ▪ Entamer des négociations avec les propriétaires de terrains vacants dans le noyau urbain du secteur Notre-Dame pour le développement de ces terrains à des fins résidentielles. ▪ Favoriser le développement des activités de services et de commerces au cœur du noyau urbain de Pierreville.
Harmoniser le développement agricole avec les activités non agricoles	▪ Donner la priorité aux activités agricoles dans la zone agricole. ▪ Contrôler le développement des productions agricoles. ▪ Faire connaître les cultures maraîchères de la municipalité.	▪ Mise en place d'une affectation du sol et de dispositions réglementaires qui restreignent les activités non agricoles dans la zone agricole. ▪ Maintenir le zonage des productions agricoles sur le territoire de la municipalité. ▪ Établir un circuit touristique avec une carte identifiant les fermes maraîchères et les serres dans la municipalité. Les fermes pourraient proposer des produits du terroir.
Contrôler la villégiature saisonnière	▪ Contrôler l'implantation saisonnière des roulottes. ▪ Capter la clientèle potentielle des utilisateurs de la route verte et des plaisanciers sur la rivière Saint-François.	▪ Intégrer dans la réglementation des normes sur l'implantation des roulottes pour les secteurs identifiés. ▪ Négocier avec la CPTAQ une solution globale. ▪ Aménagement d'un parc à côté de l'hôtel de ville et en bordure de la rivière Saint-François qui servirait de halte aux cyclistes et aux plaisanciers.
Accroître le potentiel d'attraction touristique de la municipalité	▪ Favoriser le développement récréotouristique de la réserve mondiale de la Biosphère du Lac-Saint-Pierre.	▪ Mettre en application certaines activités prévues dans le plan directeur d'aménagement du lac Saint-Pierre avec d'autres partenaires tel que développer le tourisme fluvial et la remontée de la rivière Saint-François. ▪ Poursuivre le circuit touristique en ponton le long de la rivière Saint-François jusqu'au lac Saint-Pierre.
Protéger et améliorer la qualité de l'environnement naturel	▪ Favoriser l'accès au lac Saint-Pierre. ▪ Développer les activités hivernales. ▪ Protéger les zones de conservation. ▪ Assurer la protection environnementale des rives de la rivière Saint-François.	▪ Canaliser les déplacements vers le lac Saint-Pierre par le chemin de la Coulée et le chemin Tardif. ▪ Faciliter les activités comme la pêche blanche, la motoneige et autres véhicules récréatifs (VTT). ▪ Identifier la réserve de la Biosphère au règlement de zonage et mettre en place une affectation du sol et des dispositions réglementaires qui protègent le milieu.
Réduire l'incidence des îlots de chaleur urbains	▪ Réduire le nombre d'îlots de chaleur ▪ Protéger le couvert forestier en milieu urbain	▪ Encourager la plantation d'arbres sur les propriétés privées ▪ Encourager le verdissement des zones commerciales, industrielles et institutionnelles
Améliorer la qualité de vie des citoyens	▪ Améliorer le cadre bâti.	▪ Faciliter l'accès et l'information aux programmes de rénovation résidentielle. ▪ Mise en place de dispositions réglementaires qui contrôlent l'utilisation de matériaux pour le revêtement extérieur des bâtiments principaux et accessoires, les clôtures et les abris d'autos.